

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 04 mai 2023**

**Délibération n° 2023-05-04**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/04/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/04/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS.

**Absents excusés :**

Sandrine COELHO donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 06 avril 2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 02 mai 2023  
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2023  
Senay OZTURK donne procuration Jérôme NOBLE en date du 04 mai 2023  
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02 mai 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04 mai 2023  
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 03 mai 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires des agents Titulaires et Contractuels de la commune d'Ondres.**

Madame le Maire expose au conseil municipal les modalités d'attribution des heures complémentaires et supplémentaires des agents communaux. Un tableau en annexe définit les cadres d'emplois susceptibles d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.





Les agents titulaires et contractuels à temps complet de catégorie C, de catégorie B, et de catégorie A pour la filière médico-sociale, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire, ou de leur chef de service.

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet, peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire, ou de leur chef de service.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires réalisées seront récupérées après validation de Madame le maire, Monsieur le Directeur Général des Services et des Chefs de service.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires pourront également, à titre exceptionnel, être payées après validations de Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et des Chefs de service.

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

**VU** l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance du 12 janvier 2022,

**VU** la délibération du 10/01/2022 sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires des employés de la commune d'Ondres.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer les équipes en raison des nécessités de service,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,





## DÉCIDE

**ARTICLE 1 - D'APPLIQUER** la récupération des heures complémentaires et supplémentaires, et par exception le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires des agents de la commune.

**ARTICLE 2** - Madame le Maire est chargée de l'exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 05 mai 2023,  
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ..09 / ..05 / 2023

- après télétransmission électronique le ...09 / ..05 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...09 / ..05 / 2023



## **ANNEXE à la délibération du 2023-05-04**

**Sur les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires des agents Titulaires et Contractuels de la commune d'Ondres.**

**Liste des cadres d'emplois par filières et catégories des agents de la commune d'Ondres emmenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires :**

<b>Filières</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadres D'emplois</b>	<b>Décrets statutaires</b>
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	<a href="#">2012-924</a> modifié du 30-07-2012
Administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	<a href="#">2006-1690</a> modifié du 22-12-2006
Animation	B	Animateurs territoriaux	<a href="#">2011-558</a> modifié du 20-05-2011
Animation	C	Adjoint d'Animation territoriaux	<a href="#">2006-1693</a> modifié du 22 décembre 2006
Patrimoine et Bibliothèques	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<a href="#">2011-1642</a> du 23-11-2011
Patrimoine et Bibliothèques	C	Adjoint territoriaux du patrimoine	<a href="#">2006-1692</a> modifié du 22-12-2206
Médico-sociale	A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	<a href="#">2012-1420</a> du 18 décembre 2012
Médico-sociale	B	Auxiliaires territoriaux de puériculture	<a href="#">92-865</a> modifié du 28-08-1992
Sociale	B	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	<a href="#">95-31</a> modifié du 10-01-1995
Sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	<a href="#">92-850</a> modifié du 28-08-1992
Police Municipale	B	Chefs de service de police municipale	<a href="#">2011-444</a> du 21-04-2011
Police Municipale	C	Agents de police municipale	<a href="#">2006-1391</a> du 17-11-2006
Sportive	B	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	<a href="#">2011-605</a> modifié du 30-05-2011
Technique	B	Techniciens territoriaux	<a href="#">2010-1357</a> modifié du 09-11-2010
Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	<a href="#">88-547</a> modifié du 06-05-1988
Technique	C	Adjoint techniques territoriaux	<a href="#">2006-1691</a> modifié du 22-12-2006